

Prolongation de l'arrêté numéro 2022-483 du 10 juin 2022.

Objet | Raccordement sur le réseau de chauffage urbain rue Clément Ader partie comprise entre Avenue René Cassagne et le parking public du Loret à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3 33520 Bruges représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre des travaux sur le réseau de chauffage urbain rue Clément Ader partie comprise entre Avenue René Cassagne et le parking public du Loret à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises **SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants, pour le compte des Hauts de Garonne Energies**, sont autorisés à entreprendre du 16 juillet 2022 au 29 juillet 2022, le raccordement sur le réseau de chauffage urbain rue Clément Ader partie comprise entre Avenue René Cassagne et le parking public du Loret à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(2 jours dans la période)**

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » sauf véhicules de secours.
 - Une déviation sera mise en place vers la rue des Platanes et rue Lavoisier.
 - Les entrées et sorties des véhicules des riverains devront être restreint entre 8h et 17h.
 - La vitesse sera réduite à 10km/heure aux abords du chantier.
 - La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
 - La circulation des cyclistes intègrent les déviations mises en place.
 - Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
 - La base de vie du chantier sera positionnée sur une partie du parking public du Loret avec l'intersection rue Clément Ader.
- Des panneaux d'informations travaux devront être implantés à chaque extrémité des rues.**
- La desserte des riverains et commerces demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
 - **Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations Générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 7 juillet 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : le 8 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET